



Comité national des travailleurs  
privés d'emploi et précaires CGT  
263 rue de Paris 93516 MONTREUIL  
chomeurs-precaires-cgt.fr  
[chomeurs@cgt.fr](mailto:chomeurs@cgt.fr)

Mme Muriel PENICAUD,  
Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social  
127 Rue de Grenelle 75007 PARIS

M. Jean BASSERES  
Directeur général de Pôle Emploi  
1-5 Avenue du Dr Gley 75020 PARIS

A Montreuil, le 19 Mars 2020

Objet : situation et revendications des privés d'emploi face aux conséquences du Covid-19

Madame la Ministre du Travail,  
Monsieur le Directeur général de Pôle Emploi,

A l'instar du Comité national CGT des travailleurs privés d'emploi et précaires, les organisations syndicales, politiques et les économistes reconnaissent que les 11 millions de travailleurs privés d'emploi ou précaires que compte notre pays - dont 6,5 millions d'inscrits à Pôle Emploi - seront les premières victimes de l'impact du Covid-19 sur l'économie.

Non concernés par les annonces gouvernementales de maintien de salaire pour les travailleurs qui subissent un chômage partiel, privés d'emploi et précaires font face à de graves difficultés qui nous remontent chaque jour de toute la France et dont nous souhaitons vous faire part :

- **des centaines de milliers de travailleurs de tous secteurs d'activités** (contractuels, intérimaires, saisonniers, intermittents) **dont les contrats devaient débiter, se terminer ou devaient être renouvelés se retrouvent privés d'emploi et subissent la baisse ou la perte de leur allocation chômage** depuis le durcissement des règles du 1er novembre dernier ;
- compte tenu de la fermeture des agences Pôle Emploi, **l'actualisation mensuelle est devenue très difficile** et nous dénonçons **la poursuite des procédures de radiations, de contrôle et de recouvrement alors que la situation sanitaire et pratique rend impossible pour les privés d'emploi de faire usage de leurs droits de recours légaux**;
- des dizaines de milliers de privés d'emploi **se retrouvent sans décision quant à leur demande d'ouverture de droits ou d'effacement d'indus / trop-perçus**, en l'absence d'examen par les Instances paritaires régionales.

Nous nous adressons à vous solennellement : **les privés d'emploi et précaires ne doivent pas subir de double peine** avec à la fois leurs contrats annulés et leurs droits sociaux menacés !

**Vous avez la responsabilité de ne pas laisser les travailleurs sans protection et d'indemniser 100 % des privés d'emploi !**

Nous saluons votre décision de maintenir les droits à l'indemnisation chômage pour ceux qui arrivent à échéance, même si cette décision ne peut suffire et doit être, comme toutes celles que vous serez amenés à prendre, communiquée largement à l'ensemble des chômeurs.

Jusqu'à ce les agences Pôle Emploi puissent de nouveau accueillir physiquement les privés d'emploi dans des conditions sanitaires acceptables, il est urgent et indispensable de satisfaire aux revendications légitimes suivantes :

- 1) **l'indemnisation de l'ensemble des travailleurs privés d'emploi et précaires inscrits à Pôle-Emploi avec au moins le versement de l'ARE minimale de 29.26 € par jour**, et ce sans aucune condition d'affiliation ; le maintien de l'indemnisation déjà ouverte sans qu'il y ait de décompte des jours versés depuis le mois de Mars ;
- 2) **la suppression de l'actualisation mensuelle**, dont la prochaine doit s'ouvrir le 25 mars prochain , **jusqu'à ce que les agences puissent accueillir les privés d'emploi dans des conditions sanitaires acceptables** ;

3) **l'arrêt des radiations et des procédures de contrôle** et, pour les travailleurs privés d'emploi qui ont été radiés, leur inscription rétroactive ;

4) **une réponse positive à tous les privés d'emploi qui ont saisi les Instances Paritaires Régionales concernant un effacement d'indu/trop perçu, une ouverture de droit ou le maintien d'une allocation.**

5) **l'abandon des nouvelles règles de calcul de l'indemnisation chômage** prévues pour le 1er avril 2020 **ainsi que l'abrogation des nouvelles règles d'ouverture des droits à l'allocation**, entrées en vigueur depuis le 1er novembre 2019. C'est en effet en temps de crise que l'on se rend compte à quel point notre protection sociale assure un rôle primordial dans notre société frappée par un chômage structurel de masse.

Dès aujourd'hui nous mettons en place une information aux privés d'emploi et précaires et les appelons à témoigner des difficultés qu'ils rencontrent en écrivant à [chomeurs@cgt.fr](mailto:chomeurs@cgt.fr) ainsi qu'en signant massivement la pétition pour le soutien de ces revendications : « *Covid 19 : pas de chômeurs et de précaires sans protection ni indemnisation* ».

Dans l'attente de votre réponse, soyez assurés, Madame la Ministre, Monsieur le Directeur général, de notre disponibilité et de notre engagement à informer, défendre et gagner de nouveaux droits pour les travailleurs privés d'emploi et précaires.

Pierre GARNODIER  
Secrétaire général du Comité national  
des travailleurs privés d'emploi et précaires CGT



Copie aux mandatés CGT IPT/IPR pour transmission aux présidents des IPT/IPR